

# Changements des règlements administratifs Exigences fédérales

## Comment déclarer des changements aux règlements administratifs Direction des organismes de bienfaisance

Lorsqu'un organisme de bienfaisance enregistré modifie ses règlements administratifs, en vertu des exigences provinciales, il doit fournir une copie des changements à la Direction des organismes de bienfaisance. Une copie de la modification ou de la résolution extraordinaire doit porter le sceau, le cachet ou la signature de l'autorité gouvernementale responsable.

Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez :  
[www.cra-arc.gc.ca/chrts-gvng/chrts/prtnng/chngs/bylws-fra.html](http://www.cra-arc.gc.ca/chrts-gvng/chrts/prtnng/chngs/bylws-fra.html)

**Remarque importante :** Si un organisme de bienfaisance enregistré envisage d'effectuer un changement à ses fins ou à ses activités, il devrait consulter la Direction des organismes de bienfaisance avant d'effectuer des changements. Si un organisme de bienfaisance met en place des fins qui ne peuvent être considérées comme des fins de bienfaisance, il peut faire courir des risques à son enregistrement.

L'organisme de bienfaisance doit fournir à la Direction ses fins proposées ainsi qu'un énoncé détaillé des activités pour examen. L'énoncé des activités doit décrire en détail la façon dont l'organisme de bienfaisance compte atteindre ses nouvelles fins.

Pour en savoir davantage concernant les changements apportés, consultez :  
[www.cra-arc.gc.ca/chrts-gvng/chrts/prtnng/chngs/menu-fra.html](http://www.cra-arc.gc.ca/chrts-gvng/chrts/prtnng/chngs/menu-fra.html)

**Envoyez les documents par la poste ou  
faxez-les à :**

Direction des organismes de bienfaisance  
Agence du revenu du Canada  
Ottawa (Ontario) K1A 0L5

Fax : 613-954-8037  
Téléphone : sans frais  
1-800-267-2384  
1-888-892-5667 (bilingue)